



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques  
Cellule Risques Chroniques 64

Pau, le 30 janvier 2024

Référence : DREAL/2024D/583

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 8 décembre 2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

## **DARCO - Drillstar Industries**

ZI BERLANNE  
8 rue du Pont-Long  
64160 MORLAÀS

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 8 décembre 2023 sur le site implanté dans la Zone Industrielle de Berlanne, au 8 rue du Pont-Long, sur la commune de Morlaàs et exploité par la société DARCO - DRILLSTAR Industries. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un signalement transmis à l'inspection des installations classées en date du 28 septembre 2023 faisait état de mauvaises conditions de stockage des déchets de métaux sur le site de l'entreprise DARCO – DRILLSTAR Industries et de l'éventuelle présence de 4 forages à l'intérieur du site.

Une inspection a été réalisée le 8 décembre 2023 au sein de l'établissement afin de vérifier les conditions de stockage des copeaux métalliques générés lors du process de fabrication ainsi que la présence éventuelle de forages.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

DARCO - DRILLSTAR Industries  
ZI BERLANNE – 8 Rue du Pont-Long – 64160 MORLAAS  
Code AIOT : 0005207677  
Régime : Déclaration avec contrôle périodique  
Non Seveso / Non IED

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- vérification des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2560, notamment les prescriptions portant sur les conditions de stockages des déchets de métaux,
- contrôle portant sur la présence éventuelle de forages à l'intérieur du site.

### **Présentation de la société**

L'entreprise DARCO a été créée le 12 juillet 1995.

Implantée dans la zone industrielle de Berlanne sur la commune de Morlaàs, elle est spécialisée dans l'usinage de pièces métalliques, le montage de robinetterie à boisseaux sphériques et la fabrication de robinets de sécurité feu pour les installations pétrolières.

Suite à une mise en redressement judiciaire la société DARCO a été reprise en août 2022 par la société DRILLSTAR Industries basée à Lons dont les activités principales sont la recherche et le développement dans le domaine du forage, l'usinage de métaux sur tour, le rechargement de matériaux, le montage avec les tests associés et les contrôles de fabrication.

Courant 1<sup>er</sup> semestre 2024, les activités de DRILLSTAR Industries devraient déménager de leur site de Lons pour être regroupées sur le site de DARCO à Morlaàs.

## Situation administrative

L'a société DARCO dispose du récépissé de déclaration n° 05/IC/534 du 19 décembre 2005 au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées (travail mécanique des métaux), la puissance de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement des installations étant de 106 kW.

Un nouveau récépissé de déclaration n° 2014-0206 a été délivré le 7 octobre 2014 pour la même rubrique n° 2560 pour une puissance des machines déclarée de 260 kW.

L'entreprise relève du régime de la déclaration soumise à contrôle périodique (DC).

Par jugement du 31 mai 2022, le tribunal de commerce de Pau a prononcé la liquidation judiciaire avec poursuite de l'activité de la société DARCO. C'est la société DRILLSTAR Industries qui a repris l'activité à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

La société DRILLSTAR Industries a procédé à une déclaration de changement d'exploitant en date du 1<sup>er</sup> août 2022, en atteste la preuve de dépôt n° A-3-N61EAP84RC.

Le tableau de classement des activités est le suivant :

Rubrique	Nature de l'activité	Capacité de l'installation	Classement
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW.	493 kW	Déclaration soumise à Contrôle Périodique

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés, et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées,
  - les observations éventuelles,
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- “avec suites administratives” : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- “susceptible de suites administratives” : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives.
- “sans suite administrative”.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de faire le point sur la situation administrative de l'établissement vis-à-vis de la nomenclature des installations classées, de contrôler les conditions de stockage des copeaux métalliques générés lors du process industriel et de vérifier la présence éventuelle de forages à l'intérieur des installations.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse présentée ci-dessous.

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative Tableau de classement des activités	Code de l'environnement, Annexe à l'article R. 511-9	/	Sans objet
2	Déchets Entreposage des déchets	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, Article 7.3	/	Sans objet
3	Eau Forages	Code de l'environnement, Article R. 214-1	/	Justificatifs à transmettre

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'inspection réalisée le 8 décembre 2023, il a été constaté que le stockage des copeaux métalliques provenant de l'usinage des pièces était conforme à la réglementation.

L'exploitant devra transmettre à l'inspection des installations classées des justificatifs sur la présence d'éventuels forages sur ses installations.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative – Tableau de classement des activités

**Référence réglementaire :** Nomenclature des installations classées, Annexe, article R 511-9

#### Prescription contrôlée :

La colonne «A» de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées

Travail mécanique des métaux et alliages

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :	Régime
1. Supérieure à 1 000 kW	Enregistrement
2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW	Déclaration soumise à contrôle périodique

**Constats :**

L'exploitant précise que ses installations relèvent de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées.

La puissance maximale déclarée des machines utilisées pour le fonctionnement des installations est de 493 kW.

**Observations :**

L'exploitant valide le tableau de classement des activités exercées sur le site de Morlaàs au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 2 : Déchets – Entreposage des déchets

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/07/2015, Article 7.3

**Prescription contrôlée :**

Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs...).

En particulier, les copeaux d'usinage ou tout déchet d'usinage souillé sont stockés à l'abri des eaux météoriques et sur rétention ou sur tout autre moyen équivalent permettant la récupération des égouttures.

**Constats :**

Lors de l'inspection il a été constaté, sur la zone située au Nord-Est des installations, la présence de 2 bennes servant à stocker certains déchets générés par la production de la société, les 2 bennes sont situées en plein air :

- une benne de couleur grise, étanche, équipée d'un toit coulissant et d'un système de récupération des égouttures ; cette benne est utilisée pour stocker les copeaux d'usinage souillés,
- une benne verte, ouverte, dans laquelle sont stockés des déchets de métaux (plaques métalliques etc.).

**Observations :**

Les déchets d'usinage souillés sont stockés à l'abri des eaux météoriques, la benne est équipée d'un toit étanche, fermé en permanence ; le toit n'est ouvert que pour déposer des déchets à l'intérieur de la benne.

Les égouttures peuvent être récupérées par une ouverture située en partie basse.

La benne ouverte (de couleur verte) ne contient pas de déchets de métaux susceptibles de polluer le sol ou le sous-sol.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 3 : Eau – Forages

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement, Article R. 214-1

**Prescription contrôlée :**

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau annexé au présent article.

Tableau de l'article R. 214-1 :

*Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement*

[...]

**Titre I<sup>er</sup> - Prélèvements**

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).

**Constats :**

Le signalement transmis à l'inspection des installations classées contient un plan qui localise la présence d'éventuels forages.

Au nombre de 4, sur le plan transmis, ils sont dénommés : puit 1, puit 2, puit 3 et puit 4.

**Observations :**

Le puit 1 se trouve entre 2 bâtiments situés au Nord du site, il s'agit d'un regard de couleur verte dans lequel on constate la présence de plusieurs tuyaux.

Les puits 2 et 3 sont situés le long de la rue de Buros sur un parking de l'entreprise ; ils sont recouverts d'un regard de visite en fonte. L'ouverture des 2 regards n'a pas pu être réalisée lors de l'inspection.

Le puit 4 est situé en face des bâtiments d'exploitation, de l'autre côté de la rue de Buros, le long du mur de séparation. A l'intérieur du regard, se trouve un compteur d'alimentation en eau, a priori relié au réseau d'eau collectif.

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les caractéristiques des trois regards identifiés sous l'appellation " puits n° 1, 2 et 3 " positionnés à l'intérieur de ses installations, et le cas échéant, s'il s'agit de forages, les récépissés de déclaration correspondants.

**Type de suites proposées :** Sans suite